



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 novembre 2020

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, P. PEIGNEY, F. PEDURAND, C. BUZOS, C. LAGARDERE, S. VALLOIR, E. BANOS, S. BOLZAN, S. LABAT, G. BAILLET, B. SENGAYRAC.

REPRESENTES : D. LESCURE (procuration à C. BUZOS), M. POUSSARD (procuration à P. PEIGNEY), J. Ph. PROVOST (procuration à C. LAGARDERE), S. BRIFFAUX (procuration à B. SENGAYRAC).

Secrétaire de séance : Sylvie VALLOIR

Ordre du jour :

- Présentation du RPQS Assainissement Collectif par M. SALIN
- Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet
- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de 3 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles maternelles à temps complet
- Adoption du règlement intérieur
- Adhésion à Gironde Ressources
- Subvention Cric et Crac
- Virement de crédits DM N°3 - Câblage entre le candélabre N° 218 et 219 Le Bourg
- Virement de crédits DM N°4 - Réparation poteau incendie Le Roye
- Virement de crédits DM N°5 - Remplacement chauffe-eau restaurant scolaire
- Inscription de crédits pour le projet Ecoles Numériques DM N°6
- Délibération fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires de la commune éligibles aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires



Monsieur SENGAYRAC souhaiterait que les comptes rendus du Conseil Municipal ne soient mis en ligne sur le site de la commune, qu'après approbation du conseil municipal lors de la séance suivante.

Le compte rendu du 25 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1) Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif par Monsieur SALIN –Société ICARE- Assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SALIN –Société ICARE-, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le service de l'Assainissement collectif, de présenter et commenter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune d'ILLATS pour l'année 2019, auquel a été joint la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau prévue par la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune d'ILLATS pour l'année 2019 et indique qu'il sera publié sur le site <http://www.services.eaufrance.fr>

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (G. BAILLET)

2) Création au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché territorial à temps complet

A la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché Territorial d'un agent de la collectivité, le conseil municipal décide de la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Attaché territorial à temps complet, à compter du **1^{er} décembre 2020** ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Création de postes à la suite de l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade

A la suite de l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade en date du 12 novembre 2020, un certain nombre de postes sont créés à compter du 1^{er} décembre 2020.

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaire
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24 heures 30 hebdomadaire
- un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur DUBOURG, précise que ces créations de postes font suite à une évolution normale dans la carrière des agents concernés.

Monsieur SENGAYRAC demande s'il y a une incidence budgétaire. Monsieur DUBOURG indique que l'impact sur le budget, n'est pas énorme.

4) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Il présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il est proposé de valider les termes de ce règlement intérieur, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal et en approuve le contenu.

Délibération adoptée par 15 voix POUR

Monsieur SENGAYRAC est satisfait qu'un règlement soit mis en place et qu'il soit présenté en séance du conseil municipal.

Concernant l'article 2 – régime des convocations des conseillers municipaux : il souhaiterait qu'un calendrier annuel des réunions du conseil municipal soit établi. Monsieur DUBOURG précise qu'au niveau légal c'est une séance par trimestre. On peut éventuellement en rajouter si nécessaire.

Concernant l'article 5 – le droit d'expression des élus : Monsieur SENGAYRAC demande s'il s'agit de 3 questions pour l'ensemble des conseillers ou pour chaque conseiller. Réponse de Monsieur DUBOURG : 3 questions pour les membres de l'opposition.

Concernant l'article 9 – les commissions consultatives : Monsieur SENGAYRAC évoque cet article qui indique que des commissions permanentes et spéciales préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations etc... Il faudrait donc réunir ces commissions et en préciser la périodicité. Monsieur DUBOURG indique qu'un accord sera trouvé pour fixer une date en cas de nécessité.

Adhésion à Gironde Ressources

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- d'adhérer à Gironde Ressources »
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- de désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Subvention attribuée à l'Association E Cric E Crac – Contes d'Ici et d'Ailleurs

Monsieur DUBOURG fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de Monsieur Bernard SENGAYRAC, Président de l'Association E Cric E Crac – Contes d'Ici et d'Ailleurs. Il avait adressé une demande de subvention en mars dernier et a pu présenter son association à Frédéric PEDURAND, Adjoint délégué aux associations le 23 septembre 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association « E Cric E Crac – Contes d'Ici et d'Ailleurs ».

Cette somme sera versée sur le compte de l'association et les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020, article 6574, sur les crédits restant à attribuer.

Delibération adoptée par 14 voix POUR. Monsieur SENGAYRAC, président de l'association s'abstient.

6) Virements de crédits DM N° 3 à DM N° 5

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

- Virements de crédits DM N° 3 – Câblage entre le candélabre N° 218 et 219 au lieu-dit Le Bourg

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	2 260.00 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	2 260.00 €
Virement de la section de Fonctionnement (RI)			021	2 260.00 €
Réseaux d'électrification – Eclairage public (DI)			21534 223	2 260.00 €

- Virements de crédits DM N°4 – Réparation poteau incendie Le Roye

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes

Dépenses imprévues (DF)	022	2 250.00 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	2 250.00 €
Virement de la section de Fonctionnement (RI)			021	2 250.00 €
Points d'eau incendie (DI)			2152 183	2 250.00 €

- Virements de crédits DM N° 5 – Remplacement chauffe-eau restaurant scolaire

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	2 200.00 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	2 200.00 €
Virement de la section de Fonctionnement (RI)			021	2 200.00 €
Autres immobilisations corporelles – Restaurant Scolaire (DI)			2188 198	2 200.00 €

Le Conseil approuve l'ensemble des inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

7) Projet Ecoles Numériques : Inscription de crédits / Virement de crédits DM N° 6

Monsieur DUBOURG expose au Conseil Municipal le projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » qui a été déposé auprès de la région académique Nouvelle Aquitaine, en collaboration avec la directrice de l'école primaire, en 2019.

A la suite de cette démarche une subvention de l'Etat a été attribuée à la commune en juin 2020, pour l'acquisition d'équipements numériques pour l'école d'ILLATS.

Le coût total (acquisitions + installations électriques) chiffré et réactualisé s'élève à 18 304.30 € HT soit 21 965.16 € TTC :

➤ <i>Devis Gironde numérique (accord-cadre fourniture de matériels informatiques neufs et prestations associées)</i>	11 916.80 € HT	14 300.16 € TTC
➤ <i>Devis CVDIS (électricité)</i>	6 387.50 € HT	7 665.00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ce projet.

Il est par ailleurs nécessaire de prévoir les crédits concernant cette opération, sur le budget de l'exercice 2020 par des opérations comptables (virements et inscriptions de crédits) :

VIREMENT DE CREDITS

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	15 500.00 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	15 500.00 €
Virement de la section de Fonctionnement (RI)			021	15 500.00 €
Matériel de bureau et matériel informatique – Ecole (DI)			2183 150	15 500.00 €

INSCRIPTION DE CREDITS

➤ **DEPENSES INVESTISSEMENT**

Matériel de bureau et matériel informatique – Ecole (DI)	2183 150	7 000.00 €
--	----------	------------

➤ **RECETTES INVESTISSEMENT**

Subvention Etat – Ecole (DI)	1321 150	7 000.00 €
------------------------------	----------	------------

Le Conseil approuve les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

Monsieur BAILLET, demande si les anciens ordinateurs vont être réhabilités pour servir notamment au traitement de texte. Ils seront utilisés en interne éventuellement à l'école.

8) Délibération fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires de la commune éligibles aux Indemnités Forfaitaires Pour Travaux Supplémentaires

A la suite de la création du poste d'Attaché Territorial (emploi classé dans la catégorie A des fonctionnaires territoriaux) il convient d'adapter la délibération fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires de la commune éligibles aux Indemnités Forfaitaires Pour Travaux Supplémentaires en date du 13 avril 2006.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal décide l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

➤ Catégorie A :

Attachés territoriaux

➤ Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

à compter du **1^{er} décembre 2020**

- Le taux moyen annuel est fixé conformément au montant prévu pour la catégorie dont relève chaque agent selon la réglementation en vigueur.

- Le taux est majoré conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8, selon le supplément de travail fourni et les sujétions liées à l'emploi.

- Le Maire détermine dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

- L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires employés à temps partiel ou à temps non complet.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

↳ Concernant les travaux de voirie, lors du vote du budget 2020, Monsieur DUBOURG a demandé au conseil, si certains avaient des questions, Monsieur BAILLET n'a pas répondu et a voté le budget. Une fois voté, transmis à la sous-préfecture, et publié, ce dernier devient donc exécutoire.

Gilles BAILLET précise que la liste des travaux qui a été demandée lors de la réunion du 17 juin ne lui a pas été remise. Il souhaiterait notamment connaître la nature des travaux réalisés à Maingeon et au Cabiro.

Monsieur DUBOURG rappelle que s'agissant de menus travaux, et en dessous du montant légal nécessitant une mise en concurrence, il n'est pas nécessaire de délibérer.

↳ Monsieur BAILLET émet le souhait de disposer d'un bureau destiné aux élus d'opposition.

↳ Monsieur BAILLET indique qu'il a adressé un courrier au Sous-Préfet concernant la mise en place des membres du CCAS.

Monsieur DUBOURG lui réplique qu'il a été destinataire d'une correspondance émanant du Sous-Préfet à laquelle il a répondu. Ce dernier devrait donc lui apporter des éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 22 heures